

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents : Maryse JOUANLOU (procuration : MJ COURREGES), Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Sophie DASTE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, présente le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 ayant des données identiques.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	69 824,17	0,00	90 635,96	0,00	160 460,13
opérations exercice	822 804,83	824 294,48	892 552,18	1 085 877,68	1 715 357,01	1 910 172,16
Totaux	822 804,83	894 118,65	892 552,18	1 176 513,64	1 715 357,01	2 070 632,29
Résultats de clôture	0,00	71 313,82	0,00	283 961,46	0,00	355 275,28
Restes à réaliser			259 918,00	59 561,00	259 918,00	59 561,00
Totaux cumulés	822 804,83	894 118,65	1 152 470,18	1 236 074,64	1 975 275,01	2 130 193,29
Résultats av affect.	0,00	71 313,82	0,00	83 604,46	0,00	154 918,28

Affectation du résultat :

RAPPEL DES RESULTATS DE L EXERCICE 2018	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE D INVESTISSEMENT AU 31/12/ 2018	283 961,46 <i>EXCEDENT</i>
A AJOUTER : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT DEPENSES :	259 918,00
A AJOUTER : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT RECETTES :	59 561,00
RESULTAT CUMULE D INVESTISSEMENT AVEC R.A.R. AU 31/12/ 2018	83 604,46 <i>EXCEDENT</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L' ANNEE 2018	1 489,65 <i>EXCEDENT</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE ANTERIEUR AU 31/12/ 2018 (APRES AFFECTATION DES RESULTATS 2017).....	69 824,17 <i>EXCEDENT</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER.....	71 313,82 <i>EXCEDENT</i>
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a) Résorption du déficit d'investissement éventuel cumulé (y compris les restes à réaliser).....	0,00
Reste disponible	71 313,82
b) Affectation libre en investissement	
c) Affectation résiduelle en fonctionnement.....	71 313,82

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion, le compte administratif et les montants relatifs à l'affectation du résultat.

2. Approbation des taux de fiscalité locale.

Monsieur PLENACOSTE invite le conseil à se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2019 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux suivants :

- . taux de la taxe d'habitation : 10.50 %,
- . taux de la taxe sur le foncier bâti : 11,88 %,
- . taux de la taxe sur le foncier non bâti : 58,33 %.

Les taux restent inchangés par-rapport à l'exercice 2018.

3. Vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des voix exprimées le budget primitif principal pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le tableau annexé ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	624 237.00 €	658 126.00 €
Investissement	116 229.00 €	154 538.00 €
Total	740 466.00 €	812 664.00 €

N.B. Le résultat de fonctionnement reporté (excédent), soit +71 313 €, n'est pas comptabilisé dans les recettes de fonctionnement présentes sur ce tableau.

Les données relatives à la section d'investissement présentes sur ce tableau sont présentées sans les restes à réaliser (soit : +259 918 € en dépenses et +59 561 € en recettes).

4. Constitution d'une provision pour risque et charges.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune étant soumise à un risque de perte financière

due au défaut d'encaissement des revenus de son patrimoine immobilier, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque d'impayé à hauteur de 2 000 € visant à couvrir une éventuelle charge issue de la matérialisation de ce risque.

Il est rappelé que cette provision revêt un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des risques et des charges.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à la majorité des voix :

-APPROUVE la constitution d'une provision pour risque et charges à hauteur de 2 000 €.

5. Attribution des subventions aux associations.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- 1- Amicale des Anciens Combattants : 250 euros
- 2- Amicale Pongiste d'Andrest : 200 euros
- 3- Andrest Sports Loisirs : 500 euros
- 4- Association Pêcheurs d'Andrest : 300 euros
- 5- Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées : 300 euros
- 6- Coopérative scolaire : 500 euros
- 7- Sapeurs-Pompiers d'Andrest : 800 euros
- 8- Entente Bazet-Andrest : 600 euros
- 9- Foyer Laïque : 2 200 euros
- 10- Elan Pyrénéen BBL : 400 euros
- 11- Les Amis de l'Histoire d'Andrest : 300 euros
- 12- Association Animation Andrest : 1 460 euros
- 13- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : 300 euros
- 14- Association des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées : 50 euros
- 15- Entente Adour Echez : 100 euros
- 16- Association de soutien aux jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Adour : 100 euros
- 17- Association des donateurs de sang bénévoles des Hautes-Pyrénées : 20 euros
- 18- AFCAMDR (Association des fondateurs, continuateurs et amis du musée de la déportation et de la Résistance) : 50 euros

TOTAL : 8 430 euros

6. Présentation de la prestation ECOFINANCE.

Monsieur le Maire présente au Conseil les services de la société ECOFINANCE qui aide les collectivités à trouver des marges de manœuvre en matière de ressources financières.

Son action se base sur une étude sur les ressources humaines, les financements, les bases fiscales et le patrimoine de la collectivité.

ECOFINANCE propose une journée de formation pour les élus et le personnel administratif ainsi que la mise à disposition d'un logiciel afin d'optimiser les ressources de la commune.

Le prix global de la prestation est de 1 800 € TTC qui sera très probablement compensé par des rentrées financières supérieures et pérennes dès l'exercice 2020.

Le Conseil approuve cette méthodologie de travail.

Monsieur le Maire est habilité à signer les conventions liant la commune à ECOFINANCE au prix annoncé.

7. Elections européennes.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que les élections européennes se tiendront le 26 mai.

1090 électeurs andrestois sont appelés à s'exprimer.

Il est précisé que l'INSEE gérant dorénavant une grande partie des opérations liées à la tenue des listes électorales, il est possible que des erreurs concernant l'état civil des votants apparaissent sur les cartes électorales ou la liste d'émargement.

En cas de signalement d'une erreur présente sur l'état civil de la carte électorale d'un votant, ce dernier devra fournir ultérieurement à la mairie les documents nécessaires afin que l'INSEE procède à une rectification sur la liste électorale.

8. Questions diverses.

-Le Conseil approuve à l'unanimité les coupes de bois de l'Office National des Forêts (ONF) sur les parcelles 2, 3b et 5b pour l'année 2019.

Par ailleurs, le Conseil s'oppose à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune en raison de l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

-Monsieur LENDRES présente le devis de la société SO HAPPY en charge de la maintenance et de l'amélioration du site internet de la commune.

Le site doit présenter des améliorations au niveau de sa lisibilité, intégrer de nouvelles pages spécifiques à l'urbanisme et inclure un module d'accès direct aux démarches administratives.

Le devis présenté n'étant pas en totale adéquation avec les demandes de la commune, ce dernier devra être retravaillé par la société SO HAPPY afin d'intégrer tous les éléments souhaités par la municipalité.

-Monsieur le Maire annonce que le Syndicat Département d'Energie (SDE 65) mène une étude de faisabilité sur l'extinction nocturne (entre 23h et 6h) des lampadaires de la commune.

Cette extinction pourrait générer des économies financières substantielles pour la commune ainsi qu'une réduction de la pollution lumineuse et atmosphérique du fait de la consommation électrique générée par ces candélabres.

Une fois les résultats connus, cette question sera soumise à débat en conseil municipal.

-Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une famille d'Andrest a décidé de déscolariser son enfant de l'école Simone Veil. L'élève sera scolarisé à domicile.

Monsieur le Maire propose de recevoir les parents afin de discuter des raisons qui ont motivé cette décision.

La séance est levée à 23h15.